

Séance du Conseil Municipal d'Ydes
Jeudi 15 Septembre 2016 à 19h00

**Avis favorable des élus pour les nouveaux statuts
de la Communauté de Communes Sumène-Artense**

**1. MODIFICATION ET MISES A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUMENE-ARTENSE**

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Sumène-Artense a du délibérer sur ce sujet en raison :

- de l'arrivée des Communes de Lanobre et Beaulieu au sein de la C.C.S.A.
- de la mise en œuvre de la Loi NOTRe
- de la perspective d'une éventuelle fusion des Communautés de Communes Sumène-Artense et Pays Gentiane

Il communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire N°56/2016 en date du 28 juillet 2016 concernant les **modifications et mises à jour des statuts de la Communauté de Communes** comme suit :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE MIS A JOUR AU 28 JUILLET 2016
--

ARTICLE 1 – COMPOSITION

En application des articles L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de : Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine - Marchal, Madic, La Monselie, Lanobre, Le Monteil, Saignes, Saint-Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes, du département du Cantal.

Arrêté préfectoral n° 99-2574 en date du 30 décembre 1999 modifié par les arrêtés 2004-544 et 2004-545 du 22 mars 2004, 2004-555 du 24 mars 2004, 2006-1131 bis du 6 juillet 2006, 2010-1515 du 27 octobre 2010, 2012-496 du 22 mars 2012, 2012-025 du 5 juillet 2012, 2013-1165 du 9 septembre 2013 et 2014-0287 du 20 mars 2014.

Arrêté n° 2012-0860 du 6 juin 2012 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Sumène Artense par l'adhésion de la commune de Saint-Pierre.

Arrêté n°2015-1640 du 17 décembre 2015 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Sumène Artense aux Communes de Beaulieu et Lanobre.

ARTICLE 2 – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Champs-sur-Tarentaine – Marchal.

ARTICLE 3 – DUREE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes Sumène Artense est administrée par un conseil communautaire.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense est composé de 34 conseillers communautaires titulaires et de 11 conseillers communautaires suppléants conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015-1640 du 17 décembre 2015.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Un règlement intérieur précisant le fonctionnement du conseil communautaire et des différentes structures communautaires a été élaboré et adopté par le conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2014 (délibération N° 50/2014).

ARTICLE 6 – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE

COMPETENCES OBLIGATOIRES

GROUPE A – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

A1 - Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de schémas de secteur. Adhésion au syndicat mixte qui sera chargé de leur mise en œuvre.

A2 - Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

GROUPE B – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

B1 – Etude, réalisation, gestion et entretien des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Le Parc d'Activités Intercommunal « Sumène Artense » situé à Ydes Sud,
- la Zone d'Aménagement Concerté « de Larnié » à Lanobre.

B2 – Opérations d'immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- L'immobilier d'entreprise situé sur le Parc d'Activités Intercommunal d'Ydes Sud,
- L'immobilier d'entreprise situé sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes : réhabilitation de bâtiments existants ou construction nouvelle.

B3 - Mise en œuvre d'actions ou de procédures collectives intéressant toutes les communes et visant à conforter le milieu économique toutes activités confondues.

B4 - Actions d'animation visant à l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités dans tous les domaines (artisanat, industries, commerces, services, agriculture).

B5 – Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique : Coordination des acteurs et des activités touristiques et promotion de l'activité touristique du territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense.

La gestion des équipements touristiques communaux restent de la compétence des communes.

B6 – Gestion, promotion et entretien :

- des infrastructures de la Base Nautique de Lastiouilles,
- des infrastructures de la plage de VAL à Lanobre

B7 – Aménagement touristique : Installation d'aires d'accueil et de services pour camping-cars.

COMPETENCES OPTIONNELLES

GROUPE C – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

C1 – Entretien de l'espace rivulaire

- Entretien des berges des rivières selon un programme annuel défini en conseil communautaire.

L'entretien des berges des rivières se limite aux travaux suivants :

- * enlèvement d'embâcles,
- * débroussaillage,
- * élagage.

C2– DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers.
- Mise en œuvre et gestion du tri sélectif des déchets.
- Création et gestion d'une déchetterie.

C3 – Création, entretien et valorisation des circuits de randonnée définis dans le cadre d'un schéma intercommunal.

C4 – Aménagements de sites remarquables en liaison avec le schéma intercommunal de circuits de randonnées.

C5 – Rénovation et valorisation du « petit patrimoine bâti » dans le cadre d'un schéma intercommunal.

C6– Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Portage et coordination des contrats ENS en particulier celui concernant le site de la Tourbière de la Pignole.

GROUPE D – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

D1 – Etudes et réalisations d'opérations concernant l'habitat :

- élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- mise en œuvre d'une O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),
- création d'un observatoire du logement.

D2 – Création ou réhabilitation de logements locatifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les logements locatifs répondant à ces deux critères :

- terrains ou immeubles appartenant à la Communauté de Communes Sumène Artense,
- situés dans une commune ou une commune associée dont la population est inférieure à 600 habitants.

D3 – Politique culturelle :

Dans le cadre d'une programmation culturelle et artistique annuelle et intercommunale, mise en place d'actions au niveau des pratiques musicales, théâtrales, patrimoniales et arts plastiques :

- diffusion, valorisation
- actions d'accompagnement
- accueil d'artistes.

GROUPE E – EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

E1 - Création, aménagement, gestion et entretien d'une piste multi activités sportives - VTT, Rollers, randonnées, espaces FITNESS- sur le tracé de l'ancienne voie ferrée située sur le territoire de la Communauté de Communes entre Vendes (Commune de Bassignac) et Cheyssac (Commune de Vebret) dénommée « La Piste Verte.

Cet équipement sportif est également un équipement culturel permanent dédié aux expositions à ciel ouvert sur le Piste des Arts.

Gestion du pôle location à la gare de Champagnac/Ydes.

GROUPE F – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

F1 – Aides accordées aux familles uniquement pour les frais de transports scolaires concernant les établissements scolaires situés sur le territoire de la Communauté de Communes (écoles primaires, maternelles et collège).

F2 – Portage de repas à domicile.

F3 – Enfance et Jeunesse :

- Dans le domaine de l'enfance : Mise en place et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal (Relais Petite Enfance).
- Dans le domaine d'une compétence jeunesse partielle pour le public adolescent de 12 à 17 ans : Définition, mise en œuvre et coordination d'un projet éducatif local intercommunal à destination de ce public avec notamment la mise en place d'un conseil communautaire jeunes, la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination des 12-17 ans et toute action relative à la mise en œuvre de cette compétence partagée.

COMPETENCES FACULTATIVES

GROUPE G – ASSAINISSEMENT :

G1 – Assainissement individuel : contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs, création et gestion d'un SPANC.

GROUPE H - TRANSPORTS :

H1 – Transports scolaires : Gestionnaire de proximité des transports scolaires (GPTS),

La Communauté de Communes peut également assurer des transports scolaires en régie.

Occasionnellement, dans ce cadre, la C.C.S.A. pourra, en outre, assurer certains transports périscolaires (cantine, activités sportives, piscine, musique...) à la demande de ses communes membres. Dans ce cas, ce service sera effectué sous forme de prestations.

H2 - Création et gestion d'un service de transport de personnes à la demande, sous réserve de l'obtention de la délégation de compétence du Conseil Départemental ou Régional.

Autres compétences facultatives :

I - Prestations funéraires soit : fournitures de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations.

J - Nouvelles techniques d'information et de communication :

- soutien aux actions de développement des NTIC,
- équipement des centres de ressources communaux et des centres de ressources communautaires,
- mise en œuvre d'actions de sensibilisation.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

- Les produits liés à la fiscalité perçue par la Communauté de Communes,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit de la taxe de séjour,
- Les revenus des biens meubles et immeubles de son patrimoine,
- Les aides et subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département du Cantal et de toutes autres collectivités,
- Le produit des dons et legs.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non la délibération de la Communauté de Communes Sumène Artense ainsi que le transfert des nouvelles compétences.

Mme Huguette GATINIOL, Conseillère Municipale, observe que la compétence jeunesse notamment pour la gestion des Centres de Loisirs n'est pas stipulée dans les nouveaux statuts.

M. le Maire répond que ce sujet est en cours de réflexion et fera l'objet d'une nouvelle délibération votée par la Communauté de Communes Sumène-Artense.

Mme Pauline BRETOME, Conseillère Municipale, soulève également l'absence de compétence en matière de santé alors même que la C.C.S.A. s'implique dans ce domaine. Ce à quoi M. le Maire répond que ce n'est pas une compétence obligatoire ni facultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la délibération N°56/2016 du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2016 relative à la modification et mise à jour des statuts de la CCSA,

- transfère à la Communauté de Communes Sumène Artense les deux compétences suivantes :

- Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (au titre de la compétence obligatoire du Groupe A : Aménagement de l'Espace),
- Gestion, promotion et entretien des infrastructures de la plage de VAL à Lanobre (au titre de la compétence B6 relevant des compétences obligatoires du Groupe B : Actions de développement économique d'intérêt communautaire)

- valide le projet de statuts présenté ci-dessus.

2. INFORMATIONS

➤ Unité Parkinson d'Ydes (UPY) :

Mme Pauline BRETOME indique que le dossier de demande d'autorisation d'activité de la structure a été étudié mercredi 14 septembre 2016 à l'Agence Régionale de Santé de Lyon. Celle-ci a émis un avis favorable pour la poursuite de l'activité de l'Unité Parkinson. Il reste maintenant le volet financier.

M. le Maire remercie Mme BRETOME et ses collègues pour le travail fait durant ces dernières années au sein de l'UPY.

➤ Calendrier prévisionnel des réunions communales :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dorénavant, hormis les séances du Conseil Municipal, les dates des différentes commissions communales (finances, travaux, affaires sociales, santé, affaires scolaires, etc.) seront programmées par les Présidents des Commissions.

Il en profite pour lister les réunions et manifestations des prochaines semaines.

➤ Communication des travaux des Conseils Communautaires :

Les comptes-rendus des Conseils Communautaires seront transmis par voie électronique aux membres du Conseil Municipal d'Ydes.

➤ Autres informations :

Mme Huguette GATINIOL fait part de l'accueil des nouveaux élus du Conseil Municipal des Jeunes qui se tiendra le vendredi 14 octobre 2016 à 18h30, en Mairie.

Par ailleurs, elle informe le Conseil Municipal, qu'avec l'accord du Président de la Communauté de Communes Sumène-Artense, elle a adressé aux Maires un schéma proposant une mutualisation de gestion des Centres de Loisirs et sur la nécessité d'une participation financière des communes dont les enfants se rendent à l'A.L.S.H. d'Ydes.

De plus, le contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales permettant une aide financière aux collectivités prend fin en 2017 et, qu'au-delà, nul ne sait si la C.A.F. reconduit la subvention.

Enfin, il est à noter que les Maires sont favorables pour une mutualisation. Une réflexion sera portée au sein de la C.C.S.A. et une étude complète devra être réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.